

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/07/2023, relative à la propriété cadastrée 030 ZK 092 d'une superficie totale de 494 m² pour le prix de 165 000 euros, située 26 rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur ARNAUD Denis domicilié 3 bis rue Armand de Rougé – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de la propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZK 092 sise 26 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 494 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 25/07/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le27/07/2023
Publié le27/07/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le27/07/2023